

Département



de la Somme

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de renouvellement  
de l'autorisation d'exploiter  
une carrière  
sur le territoire de la commune de  
CANNESSIÈRES**

**1 - Rapport du Commissaire enquêteur**

Demande déposée par la  
SARL DALLE  
00140 CERISY-BULEUX



**Septembre-Octobre 2021**

# Enquête publique

Numéro E21000070/80

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une  
**carrière de craie**  
**sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES**  
présentée par la Sarl DALLE

## RAPPORT

Jean-Pierre LIGNIER  
Commissaire Enquêteur  
Désigné par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS  
Décision n° E21000070/80 en date du 19 MAI 2021



# SOMMAIRE

## Rapport d'enquête

### 1- Généralités

1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Cadre administratif et juridique.....	4
1.3 Contexte et objectifs du projet.....	5
1.4 Composition du dossier.....	8

### 2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2 Publication et affichages.....	9
2.3 Réception du public.....	9
2.4 Le dossier et le registre.....	9
2.5 Réunions, visites sur place, contacts.....	10
2.6 Climat de l'enquête.....	10
2.7 Relevé chiffré des observations .....	10

### 3- Analyse et observations du Commissaire Enquêteur

3.1 La procédure d'enquête.....	11
3.2 Le dossier soumis à l'enquête.....	11
3.3 Les observations recueillies.....	15

### 4- Liste des annexes

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête qui donne lieu au présent rapport fait suite à la demande déposée en préfecture de la Somme par la Sarl DALLE dans le but d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de CANNESSIÈRES.

Le dossier fourni à l'appui de cette demande a été déposé le 26 décembre 2016 puis complété les 29 mars 2017, 3 mai 2018, 25 octobre 2018, 4 novembre 2019, 27 mars 2020 et 21 juin 2020.

De par sa nature (production annuelle de craie et silex comprise entre 2000 et 3000 m<sup>3</sup>) l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et nécessite l'ouverture d'une telle enquête.

## 1.2 – ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

### 1.2.1 - Cadre juridique

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- code de l'environnement, et notamment les titres 1er des livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux ICPE
- ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Code des relations entre le public et l'administration
- loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### 1.2.2 - Identification du demandeur

La demande a été déposée par la Sarl DALLE représentée par son gérant Monsieur Nicolas DALLE le 26 décembre 2016, et complétée par la suite à 6 reprises.

Le siège social de la société est établi 40 rue de Cerisy, 80140 CERISY-BULEUX.

La Sarl DALLE est spécialisée dans le secteur des activités de soutien aux cultures (travaux agricoles) et dans les travaux de terrassement. Elle intervient également en sous-traitance pour différentes entreprises du BTP.

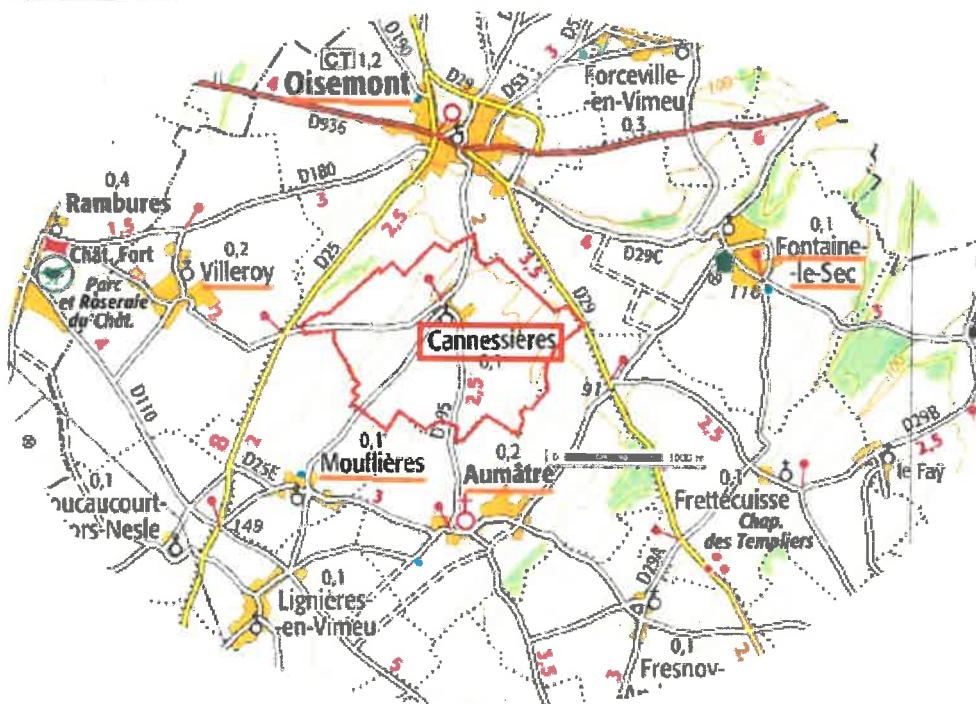
### 1.3 – CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'extraction à ciel ouvert de craie sur le site de CANNESIÈRES a plus de 50 ans d'existence.

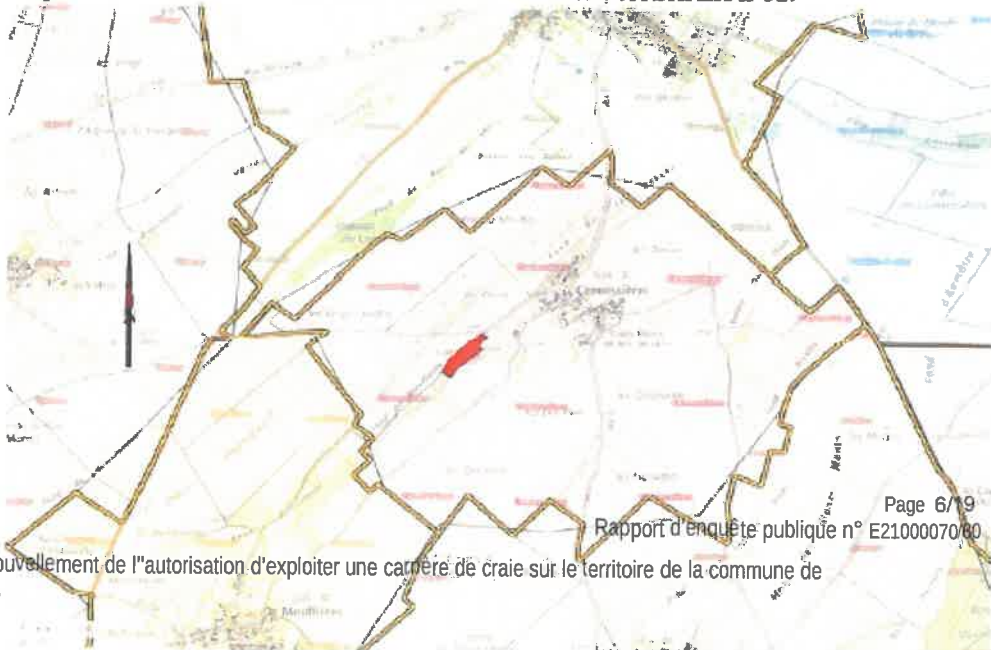
Elle a fait l'objet d'une autorisation au titre du code minier et pour une durée de 20 ans par un arrêté préfectoral du 4 novembre 1997, prorogée d'un an par un arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2017. Une modification de l'arrêté est intervenue le 2 janvier 2012 pour permettre l'apport de matériaux inertes provenant de l'extérieur dans le cadre d'une réhabilitation de la carrière.

Les documents graphiques présentés ci-après, extraits du dossier, explicitent le projet :

Emplacement :

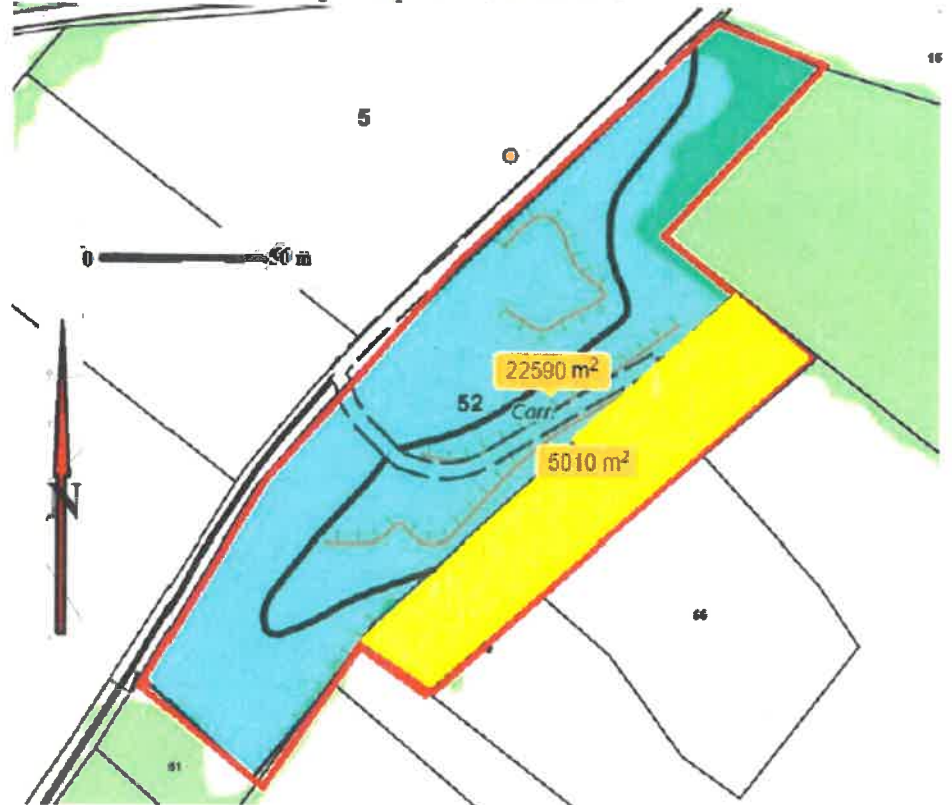


La parcelle concernée est référencée au lieu-dit "au bois", section ZH n°52.



A ce jour, et dans le cadre de l'autorisation donnée en 1997, une superficie de 5010 m<sup>2</sup> a été exploitée, et l'enquête porte sur la demande d'exploitation d'une superficie supplémentaire de 22590 m<sup>2</sup>.

- 1 en liseré rouge, le périmètre de la zone d'autorisation de 1997 ;
- 2 en fond jaune, la zone concernée par une déclaration de fin de travaux ;
- 3 en fond bleu, la zone concernée par la présente demande.



#### Nature des activités :

L'extraction, prévue sur une durée de 20 ans, portera sur 50 000 m<sup>3</sup> de craie, soit une production moyenne annuelle de 2 500 m<sup>3</sup> (4 500 t) destinée aux besoins locaux de l'agriculture et des travaux publics et privés.

Le gisement crayeux contient environ 10% de silex. Cette pierre très dure est nocive pour le marnage des terres agricoles, mais elle répond à un besoin des travaux publics et privés et peut donc, à ce titre, être valorisée. Elle sera séparée de la craie dans ce but. Le volume extrait sera de 200 à 300 m<sup>3</sup> par an (500 à 750 t).

La remise en état des lieux se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction par apport de 50 000 m<sup>3</sup> de matériaux minéraux inertes provenant de chantiers extérieurs : déchets de terrassement, déconstruction et démolition. Elle comprendra le talutage et la mise en sécurité des fronts de taille délaissés, la réduction de la fouille, la reconstitution du sol et le nettoyage de l'ensemble des terrains avec suppression des installations liées à l'exploitation.

Les interventions sur le site s'étendront sur une vingtaine de jours dans l'année, exclusivement les jours ouvrables, et en période diurne. Leur mise en œuvre dépendra des conditions météorologiques et des besoins.







Il est à noter que seuls des engins mécaniques seront utilisés, sans explosifs ni installation de traitement.

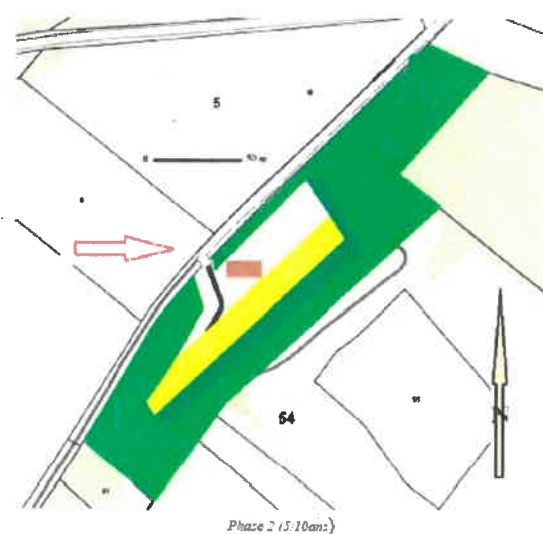
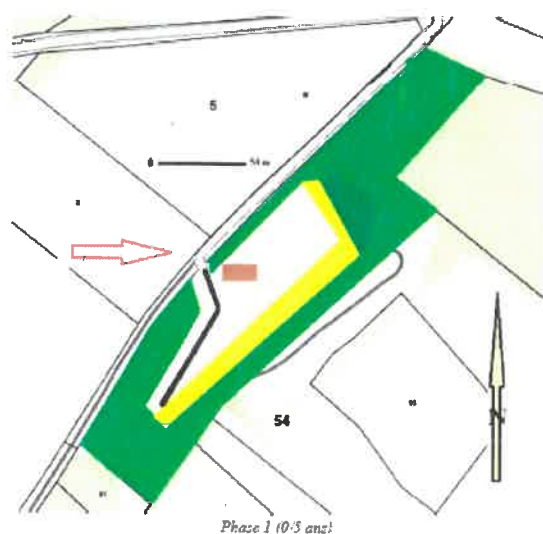
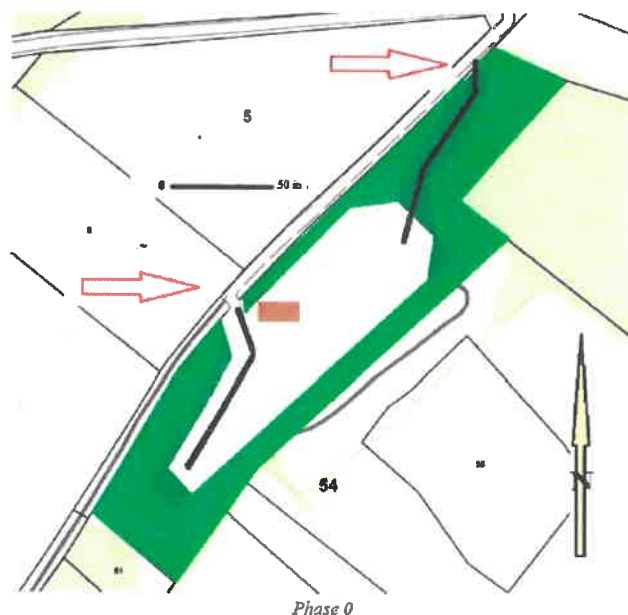
Par ailleurs des matériaux minéraux inertes exogènes, réutilisables par l'entreprise sur ses chantiers extérieurs, pourront être entreposés temporairement sur le carreau de la carrière (moins de 1000 m<sup>2</sup> de superficie pour une hauteur de 3m).

### Organisation du chantier et des travaux :

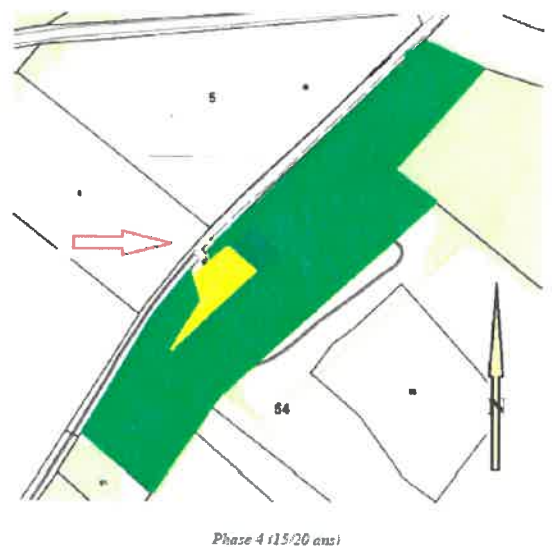
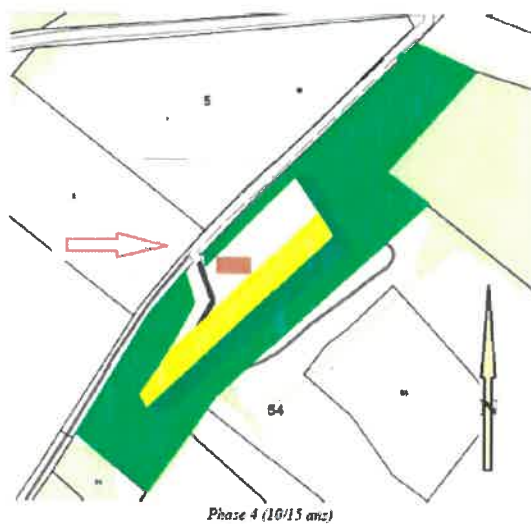
Le phasage prévisionnel des travaux prévoit 4 périodes de 5 ans. Tel que présenté dans le dossier, il est le suivant :

#### Légende

	Zones en cours d'exploitation
	Zones en cours de remise en état
	Zones remises en état
	Zones de stockage des matériaux
	Pistes de circulation
	Accès







## **1.4 - COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête comprenait un seul livre de 240 pages environ qui présentait successivement les rubriques suivantes :

### **1 - Demande d'autorisation**

- Identification du demandeur
- Localisation de l'installation
- Nature et volume des activités prévues
- Droit et autorisations d'exploiter
- Procédés de fabrication
- Capacités techniques et financières du demandeur
- Extraits du code de l'environnement
- Modalités de garanties financières

### **2 - Cartes et plans**

### **3 - Étude d'impact**

- Résumé non technique
- Description du projet
- Analyse de l'état initial

- Analyse des effets du projet
- Analyse des effets cumulés
- Solutions de substitution
- Compatibilité du projet
- Mesures prises pour éviter les effets
- Méthodes utilisées.

**4 - Étude des dangers**

**5 - Hygiène et sécurité du personnel**

**6 - Note de présentation non technique**

**Annexes**

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a informé par courrier en date du 13 juillet 2021 de l'absence d'observation dans les deux mois qui ont suivi la saisine qui a eu lieu le 5 mai 2021.

# 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Préfète de la Somme a demandé la désignation d'un commissaire pour l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport dans une lettre enregistrée au Tribunal Administratif d'AMIENS le 12 mai 2021.

Par décision numéro E21000070/80 en date du 19 mai 2021, la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

## 2.2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Insertions dans la presse : L'avis d'enquête publique a donné lieu à deux insertions confirmées par les services préfectoraux dans chacun des organes départementaux suivants :

- "**L'Action Agricole Picarde**" : parutions des 18 août et 8 septembre 2021
- "**Courrier Picard**" : parutions des 20 août et 10 septembre 2021.

Affichage : L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à la porte principale de la mairie de CANNESSIÈRES ainsi que sur le lieu de réalisation du projet et dans les mairies situées à l'intérieur du rayon d'affichage, à savoir ANDAINVILLE, AUMATRE, CERISY-BULEUX, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSÉ, LIGNIÈRES-EN-VIMEU, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, RAMBURELLES, RAMBURES et VILLEROY.

## 2.3 – RÉCEPTION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public dans la commune de CANNESSIÈRES au cours de quatre permanences comme indiqué ci-après :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 14 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 1er octobre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 6 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures.

## 2.4 – LE DOSSIER ET LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Ils ont été mis à la disposition du public pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures mentionnés au paragraphe

précédent et dans la mairie de CANNESSIÈRES aux dates et heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée de l'enquête qui a été close le mercredi 6 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier était également consultable sur le site dédié de la Préfecture de la Somme dont l'adresse électronique était mentionnée dans l'arrêté préfectoral et sur les affiches exposées au public.

## **2.5 – RÉUNIONS, VISITES, CONTACTS**

Pour les besoins de l'enquête, j'ai participé aux réunions suivantes :

- 13 juillet 2021 à 9 heures 30 en préfecture de la Somme : paraphage du registre, organisation de l'enquête.
- 19 juillet 2021, rencontre avec Monsieur DALLE, gérant de la SARL DALLE, à CERISY-BULEUX.  
Présentation du projet et visite du site.

## **2.6 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée sans incident ; la mairie de CANNESSIÈRES a fourni les moyens nécessaires à sa bonne organisation et l'accueil a toujours été cordial et coopératif.

## **2.7 – RELEVÉ CHIFFRÉ DES OBSERVATIONS**

Une observation a été consignée directement dans le registre et quatre notes sur feuilles distinctes ont été déposées lors des permanences. La boîte électronique dédiée sur le site de la préfecture de la Somme ne contenait aucune observation du public.

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des contributions qui a été communiqué à Monsieur DALLE le 7 octobre 2021.

Ce dernier en a immédiatement accusé réception sans commentaire en réponse.

# 3- ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 3.1 - LA PROCEDURE D'ENQUÊTE :

Les affichages ont été faits dans toutes les communes concernées ainsi que sur les lieux du projet. J'ai pu constater par sondage qu'ils ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Les publications dans deux journaux locaux ont été effectuées comme précisé dans le § 2.2 ci-dessus.

Les permanences se sont tenues aux dates indiquées, dans de bonnes conditions, avec un incident lié à un imprévu qui ne m'a permis d'être présent à la première permanence (6 octobre) qu'avec 1 heure de retard. Cependant aucune conséquence dommageable résultant de ce retard sur la participation du public n'a été identifiée.

En dehors des permanences, les habitants ont eu la possibilité de consulter le dossier à la mairie et de consigner leurs observations dans le registre durant les horaires habituels d'ouverture. Ils ont été également informés de la possibilité qui leur était offerte d'écrire directement au commissaire enquêteur et de consulter le dossier sur le site de la préfecture et d'utiliser l'adresse électronique dédiée.

***Après ce constat j'estime que la population a été informée de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations.***

## 3.2 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE :

### 3.2.1 – Demande d'autorisation :

La description du projet (déjà évoquée en 1.3 supra) fait apparaître que :

- le projet est limité dans l'espace:

Il n'a qu'une étendue géographique limitée (1,7 ha au total, dont 80a pour la surface d'extraction elle-même) localisée loin de toute zone urbanisée de la commune ou des communes limitrophes (le centre de la commune est à 520 m à vol d'oiseau).

L'extraction ne se fera que sur une vingtaine de jours chaque année, pour une durée totale de 20 ans répartie en 4 phases de 5 années.

La remise en état du site qui retrouvera une vocation naturelle se fera au fur et à mesure de son exploitation.

- les procédures d'extraction n'auront qu'un caractère agressif limité :

L'extraction, conduite à ciel ouvert, se fera mécaniquement par frappe dans la craie suivie d'un chargement, sans utilisation d'explosif. Il n'y aura pas de broyage sur place, d'où une faible émission de poussières.

- l'enlèvement et le transport de la craie et du silex:

L'enlèvement se fera par tracteurs agricoles pour les matériaux destinés à l'agriculture et remorques ou camions et ensembles routiers pour le reste.

Le trafic généré par le projet est estimé à 500 véhicules par an. Pour le marnage des cultures il se fera de juin à octobre. Pour les besoins des travaux publics, il aura lieu toute l'année en fonction des nécessités et lorsque les conditions météorologiques seront propices.

- les opérations d'extraction seront exécutées par l'entreprise DALLE qui possède une expérience en ce domaine.

- la remise en état du site :

Son but est de restituer les terrains à la nature avec un maximum de sécurité, en leur assurant une stabilité à long terme et un retour à l'équilibre au niveau paysager, le tout conformément à l'article 12-3 de l'arrêté du 22/09/1994 relatif au remblaiement des carrières.

La description des travaux de réaménagement précise que « *La reconstitution du sol (se fera) selon une structure permettant notamment l'enherbement du site et sa recolonisation par les groupements végétaux initialement sur place* ».

- suivi des opérations et sécurité :

L'entreprise est soumise aux dispositions du code du travail.

La direction technique sera assurée par le gérant, avec une visite périodique du site assurée par PREVENCEM, association spécialisée dans la prévention des risques et le conseil auprès des industries d'extraction

***Sur ces sujets le dossier d'enquête est fort clair, dépourvu de tout développement superflu. Il offre au lecteur une description suffisamment précise pour lui permettre d'appréhender le projet dans ses différentes composantes de base.***

***Il en ressort que toutes les garanties sont données sur les plans suivants :***

- limitation dans l'espace et le temps***
- caractère non agressif de la méthode d'extraction***
- qualification des personnes chargées de l'extraction et de l'enlèvement***
- suivi technique et surveillance des opérations***
- respect des règles de sécurité***
- remise en état du site***

***Je note également que le site de CANNESSIÈRES ne présente pas d'enjeu environnemental sensible dans le plan départemental des carrières (analyse de l'état initial page 5).***

### **3.2.2 – Étude d'impact :**

#### **Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers**

Cette question est traitée dans l'analyse de l'état initial pages 5 à 8. Il apparaît que :

- l'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet sur l'hydrologie (absence de cours d'eau, de fossé ou de drainage sur le site) ni sur l'hydrogéologie (la nappe sous-jacente se situe à une vingtaine de mètres de profondeur sous le carreau).
- les eaux de ruissellement seront dirigées vers un point servant d'abreuvoir pour la faune et permettant l'infiltration.
- Il n'est pas envisagé de procéder à des forages dont le coût élevé et disproportionné ne serait pas supportable par l'entreprise.
- le territoire de CANNESIÈRES n'est pas considéré comme soumis au risque d'inondation tant par débordement que par remontée de nappe.
- Il n'y a aucune incompatibilité constatée avec le SDAGE Artois-Picardie ni avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

#### **Autres plans et schémas :**

Le projet répond aux recommandations du plan de gestion des déchets des BTP. Il est compatible avec les plans d'urbanisme (Communauté de Communes de la région d'Oisemont et Grand Amiénois) et au Schéma régional de cohérence écologique (pages 8 à 12).

***Le projet tient compte des contraintes techniques, environnementales et humaines :***

- ***impact sur le milieu naturel***
- ***impact sur la circulation***
- ***paysage***
- ***sécurité***
- ***intérêt paysager***

***Cette approche pragmatique lève toute inquiétude quant aux conséquences négatives potentielles d'une telle opération..***

#### **Consommation d'espace agricole**

Il n'y a aucune consommation nouvelle d'espace agricole.

#### **Faune et Flore**

La zone d'implantation du projet n'est ni inscrite ni à proximité immédiate de sites remarquables de type ZNIZFF, ZICO, ZPS, ni même de sites naturels d'intérêt patrimonial régional ou local (rayon de 1km autour de l'emplacement de la carrière).

Dans un périmètre plus éloigné on recense cependant, avec un éloignement de 1 à 2km :

- la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Faude à Wiry-at-Mont et cavité souterraine »
- la ZNIEFF de type 1 « Larris et bois entre Nolette et Gamaches »
- la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Liger »
- la ZNIEFF de type 2 « Bocage de Rambures et Villeroy »
- la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vineuse »
- 4 corridors écologiques
- un corridor grands faunes
- une ZSC
- le projet de parc naturel régional de la Picardie maritime.

Et dans un rayon de 10 km, en plus des zones indiquées ci-dessus:

- 13 ZNIEFF de type 1
- 1 ZNIEFF de type 2
- plusieurs corridors

Aucun de ces sites n'est impacté par la carrière dans son état et son exploitation actuels ni ne devait l'être dans le futur.

Sur le terrain de la carrière lui-même, l'étude faunistique réalisée par la Chambre d'agriculture de la Somme démontre l'absence de cavités de chiroptères et, d'une manière plus générale, le caractère peu attractif du site d'extraction pour les autres espèces animales.

L'hostilité du lieu sera progressivement atténuée puis supprimée avec la remise à l'état naturel qui se fera au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Une recolonisation a d'ailleurs été observée dans les zones réhabilitées suite aux extractions antérieures.

### **Paysage, bruit, poussières, vibrations**

Aucun impact significatif.

### **Effets du projet sur la population, le tourisme, le patrimoine**

Le dossier présente diverses études éclairantes sur ces différents points. J'en relève en particulier que :

- les risques sanitaires, compte tenu du faible volume des rejets, est inexistant pour le voisinage et peu significatif pour le personnel grâce à la mise en place de mesures appropriées qui limitent les impacts éventuels.

Les activités humaines, les paysages et le patrimoine ne subiront aucun impact.

### **Effets cumulés avec d'autres projets :**

Sans objet, aucun autre projet n'étant recensé dans un rayon de 3km.

### **3.2.3 – Autres constituants du dossier :**

Il s'agit de l'étude des dangers, de la notice d'hygiène et de sécurité du personnel, de la maîtrise foncière, de l'avis sur la remise en état du site et du résumé non technique.



**Toutes ces pièces, suffisamment explicites, ne font apparaître aucun point pouvant conduire à une appréciation négative ou même simplement réservée du projet ou de certains de ses aspects.**

### **3.3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :**

Au nombre de 5, elles sont toutes favorables au projet et ont fait l'objet d'un rapport de synthèse communiqué au pétitionnaire et reproduit ci-après :

Déposant	Forme	Avis	Motivations
M. FOULNY P 1 <sup>er</sup> adjoint	Note dans le registre	Favorable	- aucune nuisance visuelle ni sonore - entretien rigoureux - craie nécessaire pour les exploitations agricoles
M. HUIGNEZ Ph	Note jointe	Favorable	- besoin réel pour les exploitations agricoles - aucune nuisance - site toujours propre et entretenu
M DENIZOT J et Mme	Note jointe	Favorable	- activité ancienne - la craie est un besoin pour les exploitants - aucune nuisance - site toujours propre et entretenu
Mme SERET	Note jointe	Favorable	- agriculteurs, nous avons besoin de cette craie - aucune nuisance dans le village et baux riverains - site bien entretenu
M. HENQUENET X. Maire	Note jointe	Favorable	- carrière toujours bien entretenue - importante pour le monde agricole ; de nombreux signes visibles indiquent que la teneur en calcium des sols est faible ; l'apport de craie améliore leur qualité, sans risque d'érosion.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre électronique de la préfecture.

-----

Au terme de ce rapport et plus particulièrement de l'analyse du projet, et du constat de l'absence d'observations défavorables de la part du public, j'estime que l'enquête publique m'a suffisamment éclairé sur le projet dans ses différents aspects.

C'est sur cette base que je formule mon avis qui figure dans un dossier séparé.

## 4- ANNEXES

# Deuxième partie

## Liste des ANNEXES

Registre d'enquête

Copie du procès-verbal de synthèse des observations